

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2024

Secrétaire de la séance : Michèle FOURIE

Présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Clara GIUSTI, Eric LASSERE, Jean-Paul PELOFY, Iside FAUCHE

ORDRE DU JOUR

BUDGETS :

- Vote des Comptes Administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition
- Vote des Budgets Primitifs 2024
- Subventions de la commune aux budgets annexes

RESSOURCES HUMAINES :

- Création emploi rédacteur territorial à TNC
- Emploi saisonnier Salle d'Escalade
- Emploi saisonnier employé technique

FORÊTS :

- Vote de l'assiette 2024 (2 coupes)

QUESTIONS DIVERSES :

- mutualisation de l'eau
- lancement de l'expertise de l'ancienne perception
- subventions aux associations
- fixation durées amortissements
- augmentation tarif court collectif enfants SAE
- Rétrocession concession cimetière M. LAFFONT René

DELIBERATIONS

Vote du compte administratif complet - Belcaire (DEL 2024 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du premier adjoint, Eric LASSERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		186 879.38	123 519.29		123 519.29	186 879.38
Opérations de l'exercice	922 557.88	1 053 148.51	155 591.51	343 169.57	1 078 149.39	1 396 318.08
TOTAUX	922 557.88	1 240 027.89	279 110.80	343 169.57	1 201 668.68	1 583 197.46
Résultat de clôture		317 470.01		64 058.77		381 528.78
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		381 528.78
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		131 370.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
317 470.01	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif complet - SEA (DEL 2024 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Eric LASSERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 189.93		6 207.48		12 397.41
Opérations de l'exercice	142 621.85	125 444.03	86 483.89	82 774.38	229 105.74	208 218.41
TOTAUX	142 621.85	131 633.96	86 483.89	88 981.86	229 105.74	220 615.82
Résultat de clôture	10 987.89			2 497.97	8 489.92	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	8 489.92	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 706.24

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif complet - Réseau Chaleur (DEL 2024 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Eric LASSERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 157.50		3 000.00		12 157.50
Opérations de l'exercice	84 107.13	79 844.54			84 107.13	79 844.54
TOTAUX	84 107.13	89 002.04		3 000.00	84 107.13	92 002.04
Résultat de clôture		4 894.91		3 000.00		7 894.91
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		7 894.91
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 894.91	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif complet - Photovoltaïque de Belcaire (DEL 2024 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Eric LASSERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter

le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 656.51				29 656.51
Opérations de l'exercice	18 016.68	16 149.05			18 016.68	16 149.05
TOTAUX	18 016.68	45 805.56			18 016.68	45 805.56
Résultat de clôture		27 788.88				27 788.88
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement			27 788.88
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
10 275.76	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote des taux des impôts directs locaux (DEL 2024 008)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition sont les plus bas du Plateau de Sault, le Maire propose de ne pas les augmenter, car des efforts vont devoir être faits par les administrés suite à l'augmentation prochaine du tarif de l'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **50.36 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **100.10 %**
- taxe d'habitation : **16.07 %**
- (- cotisation foncière des entreprises : %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Fixation de la durée d'amortissement des biens (DEL 2024 009)

Le Conseil Municipal de Belcaire a délibéré le 27/08/2021 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées dans le cadre du passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
 - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
 - Autres immobilisations incorporelles.

- Immobilisations corporelles
 - Terrains de gisement,
 - Immeubles de rapport,
 - Construction sur sol d'autrui,
 - Matériel roulant immatriculé,
 - Autre matériel roulant,
 - Autre matériel et outillage,
 - Installations et équipement technique,
 - Agencements et aménagements divers,
 - Matériel informatique,
 - Matériel de bureau et mobilier,
 - Matériel de téléphonie,
 - Cheptel,
 - Autres immobilisations corporelles.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *prorata temporis* et les durées d'amortissement jointe en annexe XX.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 202x, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe 2.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- adopte la liste des biens non soumis au *prorata temporis*,
- 2.- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Creation emploi Redacteur Territorial TNC au 01-05-2024 (DEL 2024 010)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2022,
Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi à temps non complet dans le service administratif, pour assurer son bon fonctionnement,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.
- d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	1
Redacteur territorial	C	1	1	1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^e me classe	C	1	1	1
TOTAL		7	6	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450 et 6470.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création emploi agent technique saisonnier 2024 (DEL 2024 011)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison de la saison touristique estivale induisant une augmentation de la fréquentation de notre commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique saisonnier dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin au 31 août 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent technique **à temps complet.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base du taux horaire brut du SMIC soit 11.65 € (taux au 01/01/2024).

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création emploi agent animation salle escalade saisonnier **(DEL 2024 012)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison de la saison touristique estivale induisant une augmentation de la fréquentation de notre commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'agent animation éducateur sportif dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 9 avril au 31 août 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'éducateur sportif à la salle d'escalade Daniel Dulac **à temps non complet** soit 30 heures par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire brut égal à 12.82 €.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désaffectation et déclassement du bien immobilier 46 Rue de Gardouch (DEL 2024 013)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune numéro DEL-2022-45 portant mise en vente de l'immeuble située sur la parcelle AB 103 - 46 Rue de Gardouch ;

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle AB 103 n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du bien afin de prononcer sa sortie du domaine public communal ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Leur vente impose donc un déclassement préalable. En vertu de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du bien immobilier située sur la parcelle cadastrée AB 103, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a pris la décision de mettre en vente ledit bien par délibération numéro DEL-2022-45 du 10 octobre 2022. La désaffectation matérielle de l'immeuble est donc de fait.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AB 103 au 46 Rue de Gardouch,

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble concerné et de la parcelle AB 103,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et déclassement.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tarifs SAE augmentation cours collectif enfant (DEL 2024 014)

Le Maire présente la proposition du gestionnaire de la salle d'escalade, d'augmenter le cours collectif enfants qui n'a pas bougé depuis 2013. Le cours de 2h est actuellement à 15 euros, la comparaison avec des offres similaires dans les salles d'escalade privées, nous montre qu'un tarif de 20 euros serait tout à fait acceptable sur le marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE que le tarif du cours collectif enfant de 2h à 20 euros par enfant,

DEFINIT les tarifs de la salle d'escalade, à partir du **5 avril 2024**, comme suivant :

Droits d'entrées et cours à la salle d'escalade en Régie	
Ticket 2 heures	10.00 €
Location de matériel	10.00 €
Cours collectifs d'enfants 2h	20.00 €/enfant
Cours particuliers 1 à 4 personnes 1h	40.00 €
Droits d'entrées et cours à la salle d'escalade en facturation	
Abonnement individuel Résident	110.00 €
Abonnement individuel Non-Résident	160.00 €
Abonnement famille Résident	160.00 €
Abonnement famille Non-Résident	210.00 €
Abonnement Sports Collectifs	80.00 €
Créneau 2h Scolaires - Associations	40.00 €
Créneau 2h Professionnel	50.00 €
Privatisation journalière pour évènement sportif	300.00 €
Taux horaire cours pour collectivité	80.00 €
Droits d'entrées à la salle Annexe de la salle d'escalade	
Abonnement individuel Salle Annexe Résident	35.00 €
Abonnement individuel Annexe Non-Résident	50.00 €
Location demie journée	30.00 €
Location professionnels 2H hebdo forfait trimestriel	105.00 €
Ecole d'escalade	
1h x 30 cours école d'escalade non abonné	150.00 €
1h30 x 30 cours école d'escalade non abonné	200.00 €
2h x 30 cours école d'escalade non abonné	250.00 €
1h x 30 cours école d'escalade si abonné	100.00 €
1h30 x 30 cours école d'escalade si abonné	150.00 €
2h x 30 cours école d'escalade si abonné	150.00 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rétrocession concession nouveau cimetiere LAFFONT René **(DEL 2024 015)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur LAFFONT René souhaite, pour raisons personnelles, rétrocéder à la commune la concession de terrain n°19 située dans le nouveau cimetière de Belcaire, acquise le 12/09/1987 pour 2926.80 Francs.

Il précise que la concession funéraire portant le numéro 19 de 8.13 m² est libre de toute inhumation.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord à fixer le prix de rachat de la concession n°19.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la concession funéraire est libre de toute inhumation,

ACCEPTE, la rétrocession à la commune par Monsieur LAFFONT René de la concession perpétuelle située dans le nouveau cimetière de Belcaire portant le numéro 19 et acquise pour la somme de **2960.80** francs équivalents à **446.19** euros.

FIXE la valeur de rachat de ladite concession au montant réglé à l'acquisition soit **446.19 €**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du budget primitif - Belcaire (DEL 2024 016)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Belcaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Belcaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 935 529.37 Euros

En dépenses à la somme de : 1 935 529.37 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	425 750.01
012	Charges de personnel et frais assimilés	312 500.00
014	Atténuations de produits	91 191.00

65	Autres charges de gestion courante	248 710.00
66	Charges financières	16 000.00
67	Charges spécifiques	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	145 269.02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 241 420.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	81 110.00
73	Impôts et taxes	299 511.00
74	Dotations et participations	256 562.00
75	Autres produits de gestion courante	260 767.00
77	Produits spécifiques	16 000.02
002	Résultat de fonctionnement reporté	317 470.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 241 420.03

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	385 000.00
21	Immobilisations corporelles	114 000.00
23	Immobilisations en cours	60 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	101 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 909.34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		694 109.34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	202 731.40
16	Emprunts et dettes assimilées	210 000.00
204	Subventions d'équipement versées	2 300.15
23	Immobilisations en cours	31 750.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	145 269.02
001	Solde d'exécution section investissement	64 058.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		694 109.34

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à BELCAIRE, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du budget primitif – SEA Belcaire (DEL 2024 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Belcaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Belcaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 345 260.95 Euros

En dépenses à la somme de : 345 260.95 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	61 950.11
014	Atténuations de produits	12 500.00
65	Autres charges de gestion courante	800.00
66	Charges financières	17 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 200.00
023	Virement à la section d'investissement	46 995.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 916.86
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 987.89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		223 850.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	94 300.00
74	Subventions d'exploitation	100 000.00
75	Autres produits de gestion courante	3 300.00
77	Produits exceptionnels	250.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		223 850.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	48 719.71
16	Emprunts et dettes assimilées	47 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 491.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		121 410.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	46 995.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 917.84
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 497.97
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		121 410.95

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à BELCAIRE, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du budget primitif – Réseau chaleur (DEL 2024 018)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Belcaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Belcaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 151 900.00 Euros

En dépenses à la somme de : 151 900.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	48 900.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		98 900.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	24 005.09
74	Subventions d'exploitation	70 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 894.91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		98 900.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
020	Dépenses imprévues	3 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	3 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		53 000.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à BELCAIRE, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du budget primitif - Photovoltaïque de Belcaire **(DEL 2024 019)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Belcaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Belcaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 43 788.88 Euros

En dépenses à la somme de : 43 788.88 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 645.00
022	Dépenses imprévues	33 143.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 788.88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 788.88
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 788.88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à BELCAIRE, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Etat d'assiette coupes de bois 2024 (DEL 2024 020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de BELCAIRE pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
14r	IRR	510	17	Réglée	Vente
22a	RR	1035	14.81	Réglée	Vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention de la Commune au Réseau Chaleur (DEL 2024 021)

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés de mandatement de certaines factures sur le budget RESEAU CHALEUR en raison d'une trésorerie insuffisante.

Il informe le Conseil des travaux importants qu'il convient de réaliser sur la chaufferie automatique au bois déchiqueté : une modification de l'approvisionnement de plaquettes à bois est prévue pour limiter les coûts liés à la casse de la vis sans fin.

Il propose de procéder au mandatement d'une subvention pour un montant de 70 000,00 € et invite le Conseil à prévoir l'inscription de cette somme sur le budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au mandatement de cette subvention.

VOTE un crédit de 70 000,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2024, à l'article 6573641.

AUTORISE le Maire:

- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à mandater la subvention s'élevant à la somme de 70 000,00 €.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention de la Commune au budget SEA (DEL 2024 022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés de mandatement de certaines factures sur le budget Service de l'Eau et l'Assainissement en raison d'une trésorerie insuffisante.

Il informe le Conseil des travaux importants qu'il conviendrait de réaliser pour la sécurisation du captage de la Coume du Moulin.

Il propose de procéder au mandatement d'une subvention pour un montant de 100 000,00 € et invite le Conseil à prévoir l'inscription de cette somme sur le budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au mandatement de cette subvention.

VOTE un crédit de 100 000,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2024, à l'article 6573641.

AUTORISE le Maire:

- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à mandater la subvention s'élevant à la somme de 100 000,00 €.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subventions aux associations (DEL 2024 023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subvention déposées par les associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers
- Association ARPAL
- Chorale "HAUT LES CHOEURS"
- Comité des Fêtes de Belcaire
- FNACA du Pays de Sault
- Foyer rural laïque du Pays de Sault
- Génération Mouvement aînés ruraux
- Les Restos du Coeur Aude
- Ski Club du Pays de Sault
- Sport en Pays de Sault

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers : 300.00 €
- Association ARPAL : 300.00 €
- Chorale "Haut les Chœurs" : 100.00 €
- Comité des Fêtes de Belcaire : 4000.00 €
- FNACA du Pays de Sault : 300.00 €
- Foyer rural laïque du Pays de Sault : 300.00 €
- Génération Mouvement : 1000.00 €
- Les Restos du Cœur de l'Aude : 300.00 €
- Ski Club du Pays de Sault : 300.00 €
- Sport en Pays de Sault : 300.00 €

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

AUTORISE le Maire:

- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à mandater les subventions.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention à l'US Pays de Sault (DEL 2024 024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par l'Union Sportive du Pays de Sault.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de **300.00 €** à l'association US Pays de Sault,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal,

AUTORISE le Maire:

- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à mandater la subvention.

VOTES	Pour	5	Contre	4	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Décision Modificative Budgétaire - Budget communal n°1 (DEL 2024 025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2300.15	
60631	Fournitures d'entretien	-2300.15	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2804112 (040)	Subv. Etat : Bâtiments, installations	-2300.15	
231 - 374	Immobilisations corporelles en cours	4600.30	
2804112 (040)	Subv. Etat : Bâtiments, installations		2300.15
TOTAL :		2300.15	2300.15
TOTAL :		2300.15	2300.15

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires – SEA Belcaire (DEL 2024 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7068	Autres prestations de services		508.76
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-508.76
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Autres réserves		0.98
2818 (040)	Autres immobilisations corporelles		-0.98
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Séance levée à 22h15.



Le Maire,